



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Autorité environnementale

Paris, le 19 février 2026

Nos réf. : AE/26/109

N° dossier : 2026-008

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Var

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Phases 1 & 2 Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Opération Navette Toulonnaise et
Permis d'aménager de la gare de Carnoules dans le département du Var

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courriers du 30 janvier et du 16 février 2026 des dossiers de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **16 février 2026**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 90 32
www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html



Autorité environnementale